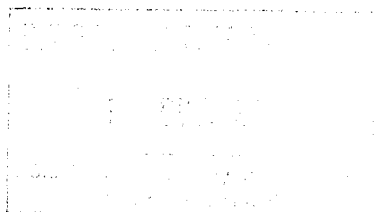


MAIRIE DE METZ
13 OCT. 2015
COURRIER

Direction des Services Techniques
Service Urbanisme

Ville de METZ
Pôle Affaires Juridiques et Moyens Généraux
1 place d'Armes
57000 METZ

Affaire suivie par :
Josée BRUGNOT
Responsable
☎ 03.87.55.74.67
Fax : 03.87.55.74.65



A l'attention de Mme Frédérique SAGE

N/Réf. : JB/EV

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	Nbre	OBSERVATIONS
OBJET : Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal / Avis sur l'élaboration du R.L.P.	1	Pour information, Cordialement,

MONTIGNY-lès-METZ, le 12 OCT, 2015

Le Directeur :


Etienne LOGNON

*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Montigny-lès-Metz

DELIBERATION N° 106/2015

SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire

Elus : 35

En fonction : 35

(Convoqués le vendredi 18 septembre 2015)

Présents : 30

Absents : 5

(Pouvoirs : 3)

Présents : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Lucien VETSCH, Marie-Françoise MATHIEU Raymond WEINEHIMER, Bernard ECKSTEIN, Michel BEGUINOT, Monique SARY, Aude GREGOIRE, Christian WAX, Sébastien TILIGNAC, Audrey MIFA, Yolande VON HOF, Salvatore TABONE, Sylvie CARUSO, Gilles LHUILLIER, Sophie VILLAUME-HUBER, Charlotte HENNEQUIN, Jean-Jacques PISONI, Hervé BROUILLET, Franck FESTOR, Martine LUCKHAUS, Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT, Jean-Pierre POIRIER, Anne CLEVENOT, Philippe RAKOTOZAFY, Aymeric PERRAUD, Jennifer LAMBINE, Jean-François SOMNY, Alexandre LAURENT, Christine TISON.

Absents excusés : Edith FENEON (**pouvoir donné à Jean-Luc BOHL**) ; Christiane GREINER (**pouvoir donné à Sylvie CARUSO**) ; Laurent POLO (**pouvoir donné à Philippe RAKOTOZAFY**) ; Elodie GIRAULT, Irma VOLLMER

ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.) DE LA COMMUNE DE METZ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité adopté le 2 janvier 1985 et révisé le 4 mai 1992.

Pour mémoire, la Ville de Montigny-lès-Metz a approuvé son RLP par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 ; celui-ci est applicable depuis le 3 juillet 2013.

Le double objectif de ladite révision est d'une part de mettre les dispositions applicables en adéquation avec le nouveau cadre juridique national issu de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national, et de son décret d'application en date du 30 janvier 2012. D'autre part, la ville de Metz souhaite que son RLP prenne

en compte l'extension du périmètre du secteur sauvegardé qui entraîne une interdiction générale de toute publicité.

Aussi, la municipalité a la volonté de réintroduire certaines possibilités d'affichage publicitaire dans ce périmètre, tout en l'encadrant plus strictement en dehors du secteur sauvegardé.

La concertation prévue par les textes, a été organisée avec les représentants de l'Etat et les Personnes Publiques Associées (PPA) entre janvier et mai 2015.

Dans ce cadre, la Ville de Montigny-lès-Metz a suggéré à la Ville de Metz d'harmoniser la réglementation en matière d'affichage publicitaire entre les deux territoires et en particulier dans les secteurs limitrophes (avenue de Nancy / rue de Pont-à-Mousson, rues du XXème Corps Américain et Général Franiatte notamment) ; cette harmonisation pouvant, entre autres, se traduire par l'édiction de règles communes applicables aux dimensions des dispositifs autorisés, limitées à 8 m² de surface d'affichage sur le territoire montignien.

Cette attente a été prise en compte dans le projet de RLP messin. En effet, les voies limitrophes de Montigny-lès-Metz ont été classées en ZP2 où la publicité est assez contrainte, limitée à 2 m² de surface unitaire d'affichage lorsqu'elle est scellée au sol et à 8 m² sur pignon.

Au sein du secteur sauvegardé dont le périmètre englobe une grande partie du centre-ville, le règlement admet par dérogation, quelques dispositifs publicitaires aux dimensions limitées, installés sur certains supports (notamment palissades ou bâches de chantier, vitrines commerciales)

Globalement, le projet comporte 4 zones de publicité restreinte qui couvrent l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune.

Le RLP prévoit également un volet « Enseignes » : il introduit quelques restrictions par rapport à la réglementation nationale qui a été elle-même durcie par le décret du 30 janvier 2012.

MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-10 et suivants, L. 300-2 et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du règlement local de publicité,

Vu le bilan de la concertation ci-joint,

Envoyé en préfecture le 01/10/2015

Reçu en préfecture le 01/10/2015

Affiché le

520
ID: 057215704800-20150925-D106_2015-DE

Vu le projet de règlement et en particulier ses dispositions réglementaires et son zonage ci-annexés,

Considérant que le projet de RLP tient compte notamment du souhait de la Ville de Montigny-lès-Metz d'harmoniser les réglementations des deux communes, en particulier dans leurs secteurs limitrophes,

Pris l'avis de la commission de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et des bâtiments;

Son rapporteur entendu,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) élaboré par la Commune de Metz.

Adopté à l'unanimité des présents

Montigny-lès-Metz, le 25 septembre 2015

Le Maire



(Handwritten signature of Jean-Luc BOHL)
Jean-Luc BOHL
Président de METZ METROPOLE
Conseiller Régional de Lorraine

Envoyé en préfecture le 01/10/2015

Reçu en préfecture le 01/10/2015

Affiché le

ID : 057-215704800-20150925-D106_2015-DE